



Secrétariat assuré par le
Programme des Nations Unies
pour l'environnement (PNUE)

Point 8b de l'ordre du jour
Doc. : StC 3.7
25 mai 2005
Original: anglais

TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT 4 - 5 juillet 2005, Bonn, Allemagne

PROPOSITION POUR RÉDUIRE LES COÛTS LIÉS AUX RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

INTRODUCTION

Au cours de la période triennale actuelle, le Secrétariat a été confronté à une augmentation considérable des coûts en raison de la perte de pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis. Ne s'attendant pas à un changement réel dans un proche avenir dans ce domaine, le Secrétariat a donc pris en compte ce fait lors de la préparation de l'avant-projet de budget pour 2006-2008.

Ainsi, en rédigeant le nouveau budget, le Secrétariat est à la recherche d'options permettant de faire des économies afin d'éviter une augmentation importante des contributions annuelles des Parties contractantes. Après avoir examiné toutes les lignes budgétaires soigneusement, le Secrétariat propose, entre autres, de réduire certains coûts liés aux réunions du Comité technique comme suit :

1. réduire le nombre des réunions du Comité technique pour la période 2006-2008 à seulement 2 réunions,
2. convenir que la langue de travail lors des réunions du Comité technique sera l'anglais,
3. décider que les documents seront fournis seulement en anglais,
4. convenir que seulement des représentants et experts des pays en voie de développement ou des pays dont l'économie est en transition pourront prétendre à un financement des déplacements ou des indemnités de subsistance.

Add. 1 En organisant les réunions du Comité technique à des intervalles de 1-½ ans, les coûts totaux pour la période 2006-2008 pourraient être réduits de 30.000 \$ US.

Add. 2 En utilisant l'anglais comme langue de travail pour les réunions du Comité technique, les fonds totaux alloués à ces réunions pour la prochaine période triennale pourraient être réduits de 18.000 \$ US.

Add. 3 Si les documents étaient uniquement produits en anglais, les coûts pour la période 2006-2008 pourraient être réduits d'environ 12.000 \$ US.

Add. 4 Lors de sa deuxième réunion, le Comité permanent a décidé de limiter le financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA aux pays en voie de développement et aux pays dont les économies sont en transition, en tenant compte des points suivants :

- a) en règle générale, l'échelle de 0,200 du barème de l'ONU constitue le seuil permettant aux représentants de bénéficier d'un soutien financier,

- b) l'exclusion des pays de l'Union européenne,
- c) l'exclusion des petits États européens ayant une économie forte et se situant à la limite ou en dessous du seuil fixé, qui n'ont pas fait par le passé de demande d'aide financière – il s'agit pour le moment de Monaco qui n'est pas membre de l'Union européenne,
- d) la possibilité d'apporter un soutien financier, sur demande, à certains délégués de pays non membres de l'UE. Étant donné qu'il est difficile d'établir des limites claires du fait des fluctuations du barème de l'ONU, le président du Comité permanent devrait avoir l'autorité et la marge de manœuvre lui permettant de décider du financement d'un déplacement dans certains cas individuels à la demande du Secrétariat de l'AEWA. Il devra tenir compte, toutefois, de l'état du Fonds d'affection spéciale de l'AEWA, de la situation économique des pays Parties à l'AEWA et des pays ayant été récemment reclassés dans le barème de l'ONU, et se trouvant ainsi au-dessus du seuil fixé, et
- e) le maintien de la possibilité de soutenir financièrement des représentants de pays non membres, en train de parcourir le processus d'adhésion ou désirant adhérer à l'Accord, en fonction des fonds disponibles. Les mêmes règles devraient être appliquées et la priorité donnée aux Parties.

Les conditions requises pour les Parties actuelles à l'AEWA sont, conformément aux règles proposées, définies dans l'Annexe 1.

Le Secrétariat estime qu'en procédant de la sorte, un montant d'environ 10.000 \$ US pourrait être économisé pendant la prochaine période.

Cela signifie donc que un montant total d'environ 70.000 \$ US pourrait être économisé si les quatre points susmentionnés étaient pleinement appliqués.

TÂCHE DU COMITÉ PERMANENT

Le Comité technique a décidé de réduire les coûts de ses réunions de la façon indiquée ci-dessus. La question est de savoir si ceci serait aussi acceptable pour les Parties, notamment en ce qui concerne la langue de travail du Comité technique et le fait que les documents seraient produits seulement en anglais. Ces deux propositions vont à l'encontre du fait que les langues de travail de l'Accord sont l'anglais et le français. En appliquant ces deux propositions, certaines Parties n'auront qu'un accès restreint aux travaux réalisés par le Comité technique. Il est demandé au Comité permanent d'examiner les propositions mentionnées ci-dessus et de décider que ce document sera soumis à la MOP3 pour adoption.

**CRITÈRES D'ÉGILIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE DES DÉLÉGUÉS POUR
PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE L'AEWA**

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2004*
1	Congo	0.001
2	Djibouti	0.001
3	Gambie	0.001
4	Niger	0.001
5	Moldavie	0.001
6	Togo	0.001
7	Bénin	0.002
8	Guinée équatoriale	0.002
9	Mali	0.002
10	Guinée	0.003
11	Géorgie	0.003
12	Monaco	0.003
13	Albanie	0.005
14	Sénégal	0.005
15	EYR de Macédoine	0.006
16	Ouganda	0.006
17	République unie de Tanzanie	0.006
18	Soudan	0.008
19	Kenya	0.009
20	Jordanie	0.011
21	Île Maurice	0.011
22	Ouzbékistan	0.014
23	Bulgarie	0.017
24	Liban	0.024
25	Lituanie	0.024
26	Croatie	0.037
27	Syrie	0.038
28	Ukraine	0.039
29	Nigeria	0.042
30	Slovaquie	0.051
31	Roumanie	0.060
32	Luxembourg	0.077
33	Slovénie	0.082
34	Égypte	0.120

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2004*
35	Hongrie	0.126
36	Afrique du Sud	0.292
37	Irlande	0.350
38	Israël	0.467
39	Portugal	0.470
40	Finlande	0.533
41	Danemark	0.718
42	Suède	0.998
43	Suisse,	1.197
44	Pays-Bas	1.690
45	Espagne	2.520
46	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6.127
47	France	6.030
48	Allemagne	8.662

Parties pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes sponsorisées par l'AEWA.

Parties ne pouvant pas prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes sponsorisées par l'AEWA.

*

Annexe 2

RÈGLES PROPOSÉES CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE DES DÉLÉGUÉS POUR PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE L'AEWA

En tenant compte du barème 2004 de l'ONU, le Comité permanent décide lors de sa deuxième Réunion que:

1. Les Parties pour lesquelles le taux du barème se situe entre 0,001 et 0,049 (exception faite des membres de l'Union européenne) pourront automatiquement prétendre à un support financier afin d'assister à des réunions parrainées par l'AEWA qui sont importantes pour elles.
2. Les Parties pour lesquelles le taux du barème se situe entre 0,050 et 0,200 (exception faite des membres de l'Union européenne) pourront prétendre à un support financier afin d'assister à des réunions parrainées par l'AEWA qui sont importantes pour elles, à condition d'en faire la demande au Secrétariat et en fonction des fonds disponibles.
3. Les petits États européens, ayant des économies fortes et se situant à la limite ou en dessous du seuil d'admission, et qui ne sont pas membres de l'Union européenne (à l'heure actuelle Monaco), ne peuvent pas prétendre à un support financier afin d'assister à des réunions parrainées par l'AEWA.
4. Le Président du Comité permanent a l'autorité et la marge de manœuvre lui permettant de prendre exceptionnellement des décisions pour les demandes de financement de déplacements, présentées par le Secrétaire exécutif. Ces décisions doivent tenir compte de la situation du moment, telle que l'état du Fonds d'affectation spéciale de l'Accord, la situation économique des pays Parties à l'AEWA et d'autres facteurs pertinents.
5. Cette souplesse d'application concerne également le soutien financier accordé aux représentants de pays non-membres se trouvant dans le processus d'accession à l'Accord ou en ayant l'intention, sachant que la décision devra tenir compte des fonds disponibles. La priorité sera accordée au financement des pays Parties à l'Accord.
6. Une fois approuvées par le Comité permanent, ces règles entreront en vigueur à titre de règles préliminaires et ce jusqu'à leur adoption officielle par la Réunion des Parties lors de sa troisième session à la fin 2005.